

## **COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Pascal RAPET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 02/06/2020.

**PRESENTS: RAPET Pascal, BOULAY Peggy, BATTOCCHIO Jérôme, TERRIEN -FAUBET Sonia, TAROT Jean-Pierre, DANGUY des DESERTS Gérald, AUGÉARD Serge, RIQUET Nathalie, GOSSET de la ROUSSERIE Clarie, BOITIER Olivier, GANNE Julien, SICAIRES-CHAUVINEAU Adélaïde, DUBOUILH Marie-Alice, BEDOURET Mathilde, DUCOS Axel.**

**ABSENTS EXCUSES : Néant.**

**SECRETARE DE SEANCE: TERRIEN-FAUBET Sonia.**

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

- Création des commissions communales et désignation de leurs membres.
- Elections des délégués au SDEEG, au SIEA des 2 Rives, au syndicat du collège de Podensac et au Comité National d'action Sociale.
- Composition du CCAS -Election des membres du conseil municipal.
- Election des membres de la commission d'appel d'offres.
- Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense et des conseillers participant à la commission de contrôle de la liste électorale.
- Projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile Orange.
- Décision du conseil municipal sur achat ou non de parcelle en plus suite à droit de préférence.
- Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz.
- RODP infrastructures et réseaux de communications électroniques.
- Demande aide financière au titre du 20 % de l'éclairage public.
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.**

**Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### **CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.**

Le Conseil Municipal a décidé en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer des commissions chargées d'étudier les diverses questions :

**Sont donc créés six commissions :**

- Bâtiments, voirie, urbanisme, embellissement de la commune, environnement, cimetière.
- Ecole, Personnel.
- Notes et informations réglementaires.
- Fêtes et cérémonies, associations et communication.
- Finances.
- Défense incendie SDIS/ DFCL.

**Sont désignés membres de ces 6 commissions :**

- **Bâtiments, voirie, urbanisme, embellissement de la commune, environnement, cimetière.**
- **BOULAY Peggy - BATTOCCHIO Jérôme - TAROT Jean-Pierre - AUGÉARD Serge - RIQUET Nathalie - GOSSET de la ROUSSERIE Clarie - BOITIER Olivier - SICAIRES-CHAUVINEAU Adélaïde - DUBOUILH Marie-Alice .**
  
- **Ecole, Personnel.**
- **BOULAY Peggy - TERRIEN -FAUBET Sonia - TAROT Jean-Pierre - GANNE Julien - DUBOUILH Marie-Alice – BEDOURET Mathilde.**
  
- **Notes et informations réglementaires**
- **RAPET Pascal - BOULAY Peggy.**
- **Fêtes et cérémonies, associations et communication.**
- **TERRIEN -FAUBET Sonia - TAROT Jean-Pierre - RIQUET Nathalie - SICAIRES-CHAUVINEAU Adélaïde - DUBOUILH Marie-Alice - BEDOURET Mathilde - DUCOS Axel.**
- **Finances.**
- **BOULAY Peggy - TERRIEN -FAUBET Sonia - TAROT Jean-Pierre - DANGUY des DESERTS Gérald.**
- **Défense incendie SDIS/DFCL.**
- **BATTOCCHIO Jérôme - DANGUY des DESERTS Gérald - AUGÉARD Serge - RIQUET Nathalie - GANNE Julien - DUCOS Axel.**

\*\*\*\*\*

**ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SDEEG.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire le délégué représentant la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

**Le Conseil Municipal,**

Procède à la désignation du délégué titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Est Elu à la majorité absolue au premier tour, avec 15 VOIX :

- **AUGÉARD Serge.**

\*\*\*\*\*

**ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SIEA DES DEUX RIVES.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire deux délégués du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des deux Rives.

**Le Conseil Municipal,**

Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat intercommunal des Eaux et Assainissement des deux Rives.

Sont Elus à la majorité absolue au premier tour, avec **15 VOIX** chacun :

- **Délégué titulaire :**  
**TAROT Jean-Pierre**

- **Délégué Suppléant :**  
**AUGEARD Serge**

\*\*\*\*\*

**ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE DE PODENSAC**

Nécessité d'élire trois délégués au lieu de deux pour une commune de plus de 1000 habitants.  
Sujet reporté au prochain conseil.

\*\*\*\*\*

**ELECTION DU DELEGUE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire le représentant délégué des Elus au sein du Comité National d'Action Sociale.

**Le Conseil Municipal,**

Procède à l'élection du délégué des Elus au sein du Comité National d'Action Sociale.

Est Elu à la majorité absolue au premier tour, avec 15 VOIX :

- **GANNE Julien**

\*\*\*\*\*

**COMPOSITION DU C.C.A.S. - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les membres du Conseil Municipal qui doivent siéger au Comité d'Administration du C.C.A.S.,

**Le Conseil Municipal,**

Considérant le décret N°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, modifié par le décret N°2000-6 du 4 janvier 2000,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres du Comité d'administration suite aux élections du 15 mars 2020,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, fixe la composition du C.C.A.S. à **NEUF MEMBRES**.

**Membres du Conseil Municipal :**

**RAPET Pascal Maire Président.**

**Sont élus avec 15 voix au scrutin de liste sans panachage,**

**Liste unique :**

- **DANGUY des DESERTS Gérald**
- **TERRIEN-FAUBET Sonia**
- **RIQUET Nathalie**
- **SICAIRE-CHAUVINEAU Adélaïde**

**Les quatre membres hors conseil municipal seront nommés par arrêté de Mr le Maire.**

\*\*\*\*\*

**ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

Nécessité d'élire trois membres titulaires et 3 suppléants, en plus du Maire Président.

Sujet reporté au prochain conseil.

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un conseiller municipal qui sera chargé des questions de défense.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE Axel DUCOS en tant que conseiller municipal chargé des questions de défense.**

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un conseiller municipal participant à la commission de contrôle de la liste électorale :**

Mr Gérald DANGUY des DESERTS se porte volontaire.

Sa candidature est acceptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

**Projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile Orange.**

Mr le Maire informe le conseil sur le projet en cours d'une antenne relais ORANGE qui devrait être installée à proximité de l'autoroute le long de la route départementale reliant Podensac à St Michel de Rieufret.

Elle serait installée sur un délaissé communal et rapporterait une redevance annuelle.

Il demande aux conseillers leurs avis sur le sujet. Avis favorable sur le principe.

\*\*\*\*\*

**Décision du conseil municipal sur achat ou non de parcelle en palus suite à droit de préférence.**

La mairie a reçu le 05/03/2020 une demande de l'étude DEVEZE de Podensac sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur l'achat d'une parcelle située à l'Ailley, sachant que la commune dispose d'un droit de préférence pour acquérir cette parcelle agricole en tant que propriétaire voisine. (La période COVID a suspendu les délais de réponse).

La discussion s'engage et il est décidé de reporter la décision au prochain conseil après que la commission ad hoc en aura pris connaissance et sera allée sur place.

\*\*\*\*\*

**INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal,

- Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- Fixe le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.  
Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.
- Mandate Mr le Maire afin de poursuivre cette délibération et signer tous documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS (RODP télécom).**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2020

|   | <b>ARTERES<br/>(en € / km)</b> |          | <b>INSTALLATIONS<br/>RADIOELECTRIQUES<br/>(pylône, antenne de téléphonie<br/>mobile, armoire technique)</b> | <b>AUTRES<br/>(cabine tél,<br/>Sous<br/>Répartiteur)<br/>(€ / m)</b> |
|---|--------------------------------|----------|---|--|
|   | Souterrain                     | Aérien   |   |  |
| Domaine public routier communal                     | 41,66                          | 55,54    | Non plafonné  | 27,77  |
| Domaine public non routier communal                 | 1 388,52                       | 1 388,52 | Non plafonné  | 902.54   |
| <b>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</b> |                                |          |   |  |
| Autoroutier   | 416.56                         | 55,54    | Non plafonné  | 27,77  |
| Fluvial   | 1 388,52                       | 1 388,52 | Non plafonné  | 902.54   |
| Ferroviaire   | 4 165.57                       | 4 165.57 | Non plafonné  | 902.54   |
| Maritime  | Non plafonné                   |          |   |  |

On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.  
Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020, selon le barème indiqué ci-dessous :

|  | <u>Tarifs</u> |               |                               |
|--|---------------|---------------|-------------------------------|
|  | Aérien/km     | Souterrain/km | Emprise au sol/m <sup>2</sup> |
| Tarifs de base<br>(décret 2005-1676)                   | 40 €          | 30 €          | 20 €                          |
| <b>Tarifs actualisés 2020</b><br>(coefficient 1,38853) | 55.54 €       | 41,66 €       | 27,77 €                       |

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

**Le Conseil Municipal**, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatifs aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

**Et après en avoir délibéré, par 15 Voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention :**

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année :

- **2020 : à 651.15 € soit 651 € :**

Aérien 5.597 Km à 55.54€/m=310.85 € + Souterrain 7.835 km à 41.66€/m=326.41€ + Emprise au sol 0.50 à 27.77€/m=13.89€

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU 20% DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant une demande de subvention auprès du SDEEG pour une extension d'éclairage public sur les rues Barreyre et Nodoy.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**- adopte l'opération, arrête les modalités de financement et autorise Monsieur le Maire à demander l'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public auprès du SDEEG pour le projet d'extension d'éclairage public sur les rues Barreyre et Nodoy.**

**Le montant estimatif de l'opération s'élève à la somme de :**

|                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| <b>Montant HT estimé</b>   | <b>3.140.65 €</b> |
| <b>Maîtrise d'œuvre HT</b> | <b>219.85 €</b>   |
| <b>TVA</b>                 | <b>628.13 €</b>   |
| <b>Montant TTC</b>         | <b>3.988.63 €</b> |

**Financement :**

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Subvention SDEEG espérée</b>                  |                   |
| <b>(20 % du montant H.T hors maîtrise œuvre)</b> | <b>628.13 €</b>   |
| <b>Autofinancement</b>                           | <b>3.360.50 €</b> |
|  | <b>-----</b>      |
| <b>Total TTC</b>                                 | <b>3.988.63 €</b> |

**-Mandate Mr le Maire afin de poursuivre cette délibération et signer tous documents relatifs à cette affaire.**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**

*(Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison de la période de pandémie COVID 19 et l'organisation scolaire et périscolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité en Animation à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ;

## **DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d' Adjoint d'Animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 15/06/2020.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

\*\*\*\*\*

## **Tirage au sort des jurés d'assises 2021**

La commune d'Illats qui procède au tirage au sort des jurés d'assises tous les ans en commun avec les communes d'Arbanats et de Virelade, a demandé cette année à chaque commune d'y procéder directement et de communiquer à la suite le nom des 3 personnes désignées.

Ont été tirés au sort : Mme DUBOURG LUCBERT Catherine, Mr NARDI Jean-Noël et Mr GUIMARD Jean-Luc.

\*\*\*\*\*

**Mme SICAIRES-CHAUVINEAU Adélaïde est nommée interlocutrice RGPD pour tous les dossiers de la Mairie.**

\*\*\*\*\*

## **Questions diverses**

- **Information sur l'avancement des travaux CDC de la rue Barreyre, elle a été goudronnée aujourd'hui et les accotements devraient être faits en fin de semaine.  
Il est envisagé de mettre un cédez-le-passage en bout de rue Mounine donnant dans la rue Barreyre, ainsi qu'une interdiction aux plus de 3T5 dans la rue Barreyre qui comporte un rétrécissement.**
- **Les scènes d'été ont été fixées au samedi 19/09/2020 et auront lieu place de la Halle. La commission fêtes et cérémonies doit se réunir.**
- **Information sur la mise à jour de l'alarme de l'école suite au remplacement du matériel.**
- **La sous-préfecture incite le retour à l'école des enfants afin que les parents puissent reprendre leur travail ; une réunion Elus et Représentants Parents d'élèves est programmée pour mercredi 10/06 afin de trouver des solutions de reprise dans les meilleures conditions.**
- **Information sur un projet de commerce de pâtisserie, le titulaire sollicite de l'aide de la municipalité dans les démarches administratives et financières. La commission finances devrait pouvoir l'aider.**
- **Une conseillère demande s'il serait problématique de décaler les horaires de réunions du conseil de 19 h 30 à 20 h ou 20 h 30 ? après discussion, il est décidé de laisser l'horaire à 19 h 30.**
- **Les conseillers municipaux souhaitant aborder des questions diverses en réunion du conseil municipal sont invités à les transmettre à la mairie le mardi soir au plus tard précédant la réunion du conseil, en raison de la réunion de préparation par les adjoints et le maire le mercredi soir.**
- **Un calendrier des manifestations communales va être mis au point.**

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 22 h 00.**



**Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Les Conseillers Municipaux,**